

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 06/06/2018

Reçu en préfecture le 06/06/2018

Affiché le 06 JUN 2018

ID : 084-200040681-20180529-DP_38_2018-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-38 : Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 1 : « démolition, gros œuvre, désamiantage »_Déclaration de sous-traitance _ montage des blocs de béton cellulaire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*,

Vu la décision sur délégation du Président n°2018-14, *Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 1 : « démolition, gros œuvre, désamiantage »*, confiant le dit lot à la société RODARI, sise 185 rue Docteur André Dion – ZA les Laurons - 26110 Nyons, étant précisé que l'offre s'établissait à 91 385 euros HT, soit 109 662 euros TTC,

Vu la décision n°2018-21 : *Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 1 : « démolition, gros œuvre, désamiantage »* validant la déclaration de sous-traitance de l'entreprise RODARI, conformément à l'acte de sous-traitance du 20 février 2018, à l'entreprise AGDEVELOPMENT, sise zone de la Grèze à Valréas (84600) pour le volet « gros œuvre » du lot : « démolition, gros œuvre, désamiantage », pour un montant de 27 950€HT soit 33 540€TTC,

Vu la décision 2018-32 : « *Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 1 : « démolition, gros œuvre, désamiantage »_Déclaration modificative de sous-traitance suite cession fonds de commerce* »

CONSIDERANT la déclaration de sous-traitance de l'entreprise RODARI, en date du 18 mai 2018, confiant à l'entreprise H CONSTRUCTIONS, sise 865 avenue de Bruxelles, à La Seyne sur Mer, (83 500) le montage des blocs de béton cellulaire pour le volet « gros œuvre » du lot : « démolition, gros œuvre, désamiantage », pour un montant de 1 000€HT soit 1 200€TTC,

CONSIDERANT que cet acte porte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement étant précisé que les travaux sont soumis aux dispositions de l'article 283-2 du code général des impôts.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte de sous-traitance de l'entreprise RODARI, sise 185 rue Docteur André Dion – ZA les Laurons, à Nyons (26110), à l'entreprise H CONSTRUCTIONS, sise 865 avenue de Bruxelles, à La Seyne sur Mer (83 500), valant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement, pour un montant total de 1 000 €HT soit 1 200 €TTC,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 06/06/2018

Reçu en préfecture le 06/06/2018

Affiché le 06 JUIN 2018

ID : 084-200040681-20180529-DP_38_2018-AU

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 mai 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

